



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 19/10/2020

Situation des ressources en eau dans le Cher: levée des mesures de restrictions sur de nombreux bassins du département

Les pluies de ces dernières semaines ont permis une remontée significative du débit de la plupart des cours d'eau du département, qui permet de lever les mesures de restrictions sur leurs bassins versants.

Toutefois, l'Auron d'une part, et l'Yèvre à l'amont de Bourges d'autre part n'ont pas encore retrouvé un écoulement compatible avec le rétablissement de l'ensemble des usages de l'eau et doivent être maintenus respectivement en situation d'alerte renforcée et de crise.

Les dernières mesures induisent :

- **la levée des restrictions sur les bassins de l'Allier, de la Loire, de la Petite Sauldre, de l'Aubois, de la Vauvise, de l'Arnon, de l'Indre, du Fouzon, du Cher, de l'Yèvre à l'aval de Bourges,**
- **le passage de la situation de crise à la situation d'alerte renforcée du bassin de l'Auron,**
- **le maintien en situation de crise de l'Yèvre à l'amont de Bourges.**

Les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles : bien que la saison d'irrigation soit terminée, les mesures suivantes restent théoriquement en vigueur :
 - en situation de crise : arrêt des prélèvements pour l'irrigation à l'exception de certains prélèvements non liés aux cours d'eau qui peuvent ou non, être soumis à des restrictions horaires ;
 - en situation d'alerte ou d'alerte renforcée : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou réduction des volumes autorisés,
- pour les industriels : mise en oeuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, interdiction ou réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau, restrictions horaires pour l'arrosage des potagers et des massifs fleuris.

Pour plus de précisions : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

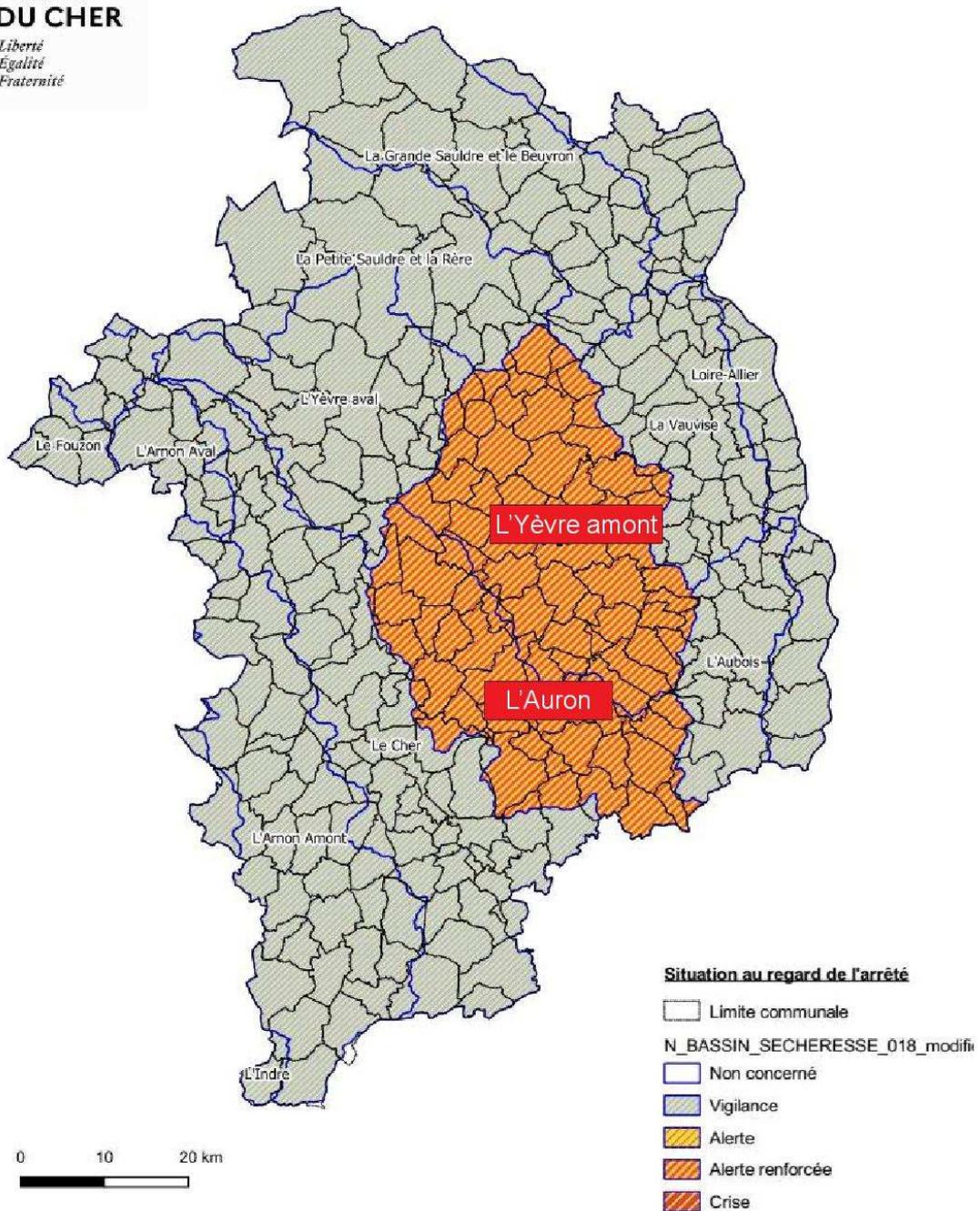
ANNEXE 1



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bassins hydrographiques concernés par des mesures de limitation
des usages de l'eau**



**Contact presse
Direction départementale
des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX